Contrat de Mariage clause spécifique.

Par Cobra96

Bonjour.
J'ai toujours refusé le mariage le considérant comme une institution; en faillite morale de surcroit.
Mais que voulez vous, après 11 ans, 2 enfants et 1 maison j'ai cédé (après 40 demandes) à celle qui devînt mon épouse en 2011 (séparation de biens) ... qui voulu son divorce en 2016 jugé en 2019, point à la ligne... (vous passant les détails que vous imaginez croustillants)

Ne goûtant point le "mariage pour tous", me voici ... à nouveau ... avec un femme et bientôt pour la vie.

On change tellement que j'envisage un nouveau mariage pour une princesse si magnifique que je cède pleinement et me laisse avoir une seconde fois mais j'ai des conditions toutefois:

Ce sont des conditions MORALES ce qui semble peu commun dans un contrat de mariage. Je souhaiterais que ces conditions morales rappellent ce qu'est le mariage d'une part et l'engagement qu'il représente mais que d'autre part ces conditions stipulent que l'époux désirant rompre le contrat soit amendé sur la base des revenus du couple de "tant" de % par année de vie commune SANS possibilité de rente quel que soit son statut dans le monde du travail.
En fait rédiger un contrat qui pousse les époux à tout faire afin de maintenir leurs relations et leur cohésion au lieux de céder à la minable facilité moderne de la rupture et du désengagement moral représentant selon moi une "faute de goût" assez inqualifiable ...
(Pourquoi se marier en ce cas, et j'ai autre chose à faire de ma vie que des mariages ratés en ne maîtrisant rien ni n'ayant mot à dire ...)

Le BUT:
Redonner ses lettres de nôblesses au mariage par un engagement fort et inébranlable, socle de la famille et garant de sa durée.

Ayant deux enfants précédemment mes biens acquis avant le mariage doivent rester ma propriété en vu de les protéger.
La vie commune de cette seconde vie devant donner un nouvel élan et un partage pleinement égal des ressources et des nouveaux biens en vue de protéger chaque époux et futurs enfants de cette union.

Qu'en pensez vous ? Quelles notions aborderiez vous ? Qu'est ce qui est juridiquement possible de mettre en place pour protéger un mariage avent même sa conclusion ?

Merci à tous.